



# Bail commercial Procédure d'éviction pour inexécution des obligations locatives

Par **aesa**, le **16/12/2020** à **22:37**

Bonjour,

Je donne en location un local de 120 m<sup>2</sup> avec deux fenêtres et situé en sous-sol d'un immeuble parisien avec une cour anglaise.

Le bail commercial est à usage de réserves, archives et dépôt . Ce local comporte plusieurs pièces dont l'une, visible depuis l'extérieur par la coursive, est utilisée à usage d'atelier d'encadrement avec un employé présent quasiment en permanence.

Un commandement d'huissier pour inexécution des obligations locatives suite à un constat a été délivré, non suivi d'effet par la société locataire. Un second constat d'huissier établi deux mois après (fin novembre 2020) constate également l'utilisation en tant qu'atelier et l'ouvrier a confirmé à l'huissier qu'il s'agit d'un atelier.

Une procédure d'éviction aboutira-t-elle, à priori, facilement, couronnée de succès et dans quel délai approximatif ?

Merci par avance pour vos réponses.